

Délibération 2025-049

RESSOURCES HUMAINES - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle Bernadou à Villemur sur Tarn, sous la présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 03 avril 2025.

Participants

Bessières	Mme MONCERET Mylène,
Bondigoux	
Buzet sur Tarn	M. ASSIE Julien, Mme CHARLES Ghislaine, Mme GUERRERO Katia, M. JOVIADO Gilles
La Magdelaine sur Tarn	Mme GAYRAUD Isabelle
Layrac sur Tarn	M. ASTRUC Thierry
Le Born	M. SABATIER Robert
Mirepoix sur Tarn	Mme BLANCHARD ESSNER Sonia, M. RICHARD Jean-Louis
Villematier	M. JILIBERT Jean-Michel
Villemur sur Tarn	Mme BRINGUIER Corinne, M CHEVALLIER Georges, Mme DELTORT Florence, M. DUMOULIN Jean-Marc, Mme DUQUENOY Aurore, M MICHELOT Jean-Michel, Mme PREGNO Agnès, M. REGIS Daniel, M. SANTOUL Michel

Conseillers ayant donné pouvoir

M. BERINGUIER Bernard a donné pouvoir à M. DUMOULIN Jean-Marc
M. DARENGOSSE Ludovic a donné pouvoir à Mme MONCERET Mylène
M. BONNASSIES Patrick a donné pouvoir à M. JOVIADO Gilles
M. ANTONY Maxime a donné pouvoir à Mme GAYRAUD Isabelle
Mme SAUNIER Karine a donné pouvoir à M. JILIBERT Jean-Michel

Conseiller excusé

M BRAGAGNOLO Patrice

Conseillers absents

M. HAMDANI Aïli
Mme LAVAL Carole
M. MAUREL Cédric
Mme RIVIERE Christel
M. ROUX Didier

Secrétaire de séance

Mme BLANCHARD ESSNER Sonia

Exposé

Monsieur le Président expose qu'il convient de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs.

Il appartient au Président de déterminer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, et d'établir le tableau des effectifs d'agents fonctionnaires et contractuels comme suit :

Catégorie	Filière	Grades	Pourvu-	ETP budgétaire-	Vacant-	
A	Administrative	Attaché	0	0,00	1	
		Attaché Hors Classe	0	0,00	1	
		Attaché Principal	1	1,00	1	
	Total Administrative			1	1,00	3
	Emplois fonctionnels	DGA	0	0,00	1	
		DGS établissement Publics de 10 000 à 20 000 habitants	0	0,00	1	
	Total Emplois fonctionnels			0	0,00	2
	Médico-sociale	Infirmier en soins généraux	2	1,00	0	
		Puéricultrice	1	1,00	0	
	Total Médico-sociale			3	2,00	0
Sociale	Conseiller socio-éducatif	1	0,00	0		
	Educateur de jeunes enfants	6	6,00	0		
	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	1,00	0		
Total Sociale			8	7,00	0	
Technique	Ingénieur	0	0,00	1		
	Ingénieur hors classe	0	0,00	1		
	Ingénieur Principal	0	0,00	1		
Total Technique			0	0,00	3	
Total A			12	10,00	8	
B	Administrative	Rédacteur	7	7,00	0	
		Rédacteur Principal 1ère Cl.	0	0,00	1	
		Rédacteur Principal 2ème Cl.	3	3,00	1	
	Total Administrative			10	10,00	2
	Médico-sociale	Auxiliaire de Puériculture de classe normale	9	8,80	0	
		Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure	2	2,00	2	
Total Médico-sociale			11	10,80	2	
Technique	Technicien	2	2,00	1		
Total Technique			2	2,00	1	
Total B			23	22,80	5	
C	Administrative	Adjoint Administratif	5	4,80	2	
		Adjoint Administratif Ppal 1ère Cl.	2	2,00	1	
		Adjoint Administratif Ppal 2ème Cl.	2	2,00	0	
	Total Administrative			9	8,80	3
	Sociale	Agent social	22	18,86	1	
		Agent social principal de 2ème Cl.	0	0,00	1	
	Total Sociale			22	18,86	2
	Technique	Adjoint Technique	13	10,93	1	
Adjoint Technique Ppal 1ère Cl.		1	1,00	0		
Adjoint Technique Ppal 2ème Cl.		2	2,00	1		
Agent de Maîtrise		2	2,00	0		

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

		Agent de maîtrise principal	99_DE-031-243100773-20250410-2025_049-DE 4	4,00	0
	Total Technique		22	19,93	2
Total C			53	47,59	7
Hors	Assistante Maternelle	Assistante Maternelle	10	10,00	1
	Total Assistante Maternelle		10	10,00	1
Total Hors Filière			10	10,00	1
Total général			98	90,39	21

Décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n°91-928 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le Décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'accepter** les propositions ci-dessus ;
- **Que** les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans les emplois sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours ;
- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision ;
- **De Préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

Résultats du vote

Votants – 25 | Pour – 25 | Contre – 00 | Abstention – 00

Ainsi fait et délibéré à Salle Bernadou à Villemur sur Tarn, les jours, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance,
Mme BLANCHARD ESSNER Sonia

Pour extrait conforme,
Le Président,
M Jean-Marc DUMOULIN





Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées,

Le **23 AVR. 2025.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.